



La fraude dans les transports en commun

Les contrôleurs officiels patrouillent les trains, les trams et les bus. Leur rôle est de vérifier que chacun paie son ticket et de faire en sorte que votre réseau de transport continue de bien fonctionner.

Ils peuvent :

- contrôler votre titre de transport et votre carte de réduction, même après avoir quitté le véhicule ou la gare ;
- demander à saisir votre titre de transport à titre de preuve ;
- vous demander votre nom, votre adresse et une pièce d'identité ;
- vous signaler au ministère du Développement économique, de l'Emploi, des Transports et des Ressources (Department of Economic Development, Jobs, Transport and Resources) ;
- vous arrêter jusqu'à l'arrivée de la police si vous refusez d'obtempérer.

Voyager sans ticket valide

Voyager sans ticket valide entraîne une pénalité de :

\$238
pour un adulte

\$79
pour un enfant

Procédure :

- Si un contrôleur officiel vous le demande, vous devez montrer votre titre de transport (myki) et, le cas échéant, votre carte de réduction.
- Si ces pièces ne sont pas valides, le contrôleur officiel en question pourra envoyer un rapport au ministère du Développement économique, de l'Emploi, des Transports et des Ressources.
- Vous devrez donner votre nom, votre adresse et montrer une pièce d'identité.

- Les contrôleurs officiels ne délivrent pas d'avertissements ou d'amendes. Le ministère examine le rapport du contrôleur officiel et délivre :
 - une amende ;
 - un avertissement ;
 - une convocation devant le tribunal ;
 - ou ne prend pas de mesure supplémentaire.
- Vous pouvez faire appel de l'amende. Si votre appel est rejeté, vous pouvez soit décider de payer l'amende, soit faire appel devant le tribunal de première instance.

Autres délits dans les transports en commun

Les délits tels que donner un faux nom ou une adresse incorrecte ainsi que les agressions verbales peuvent entraîner une amende, un avertissement ou une convocation devant le tribunal.



Pour en savoir plus, visitez le site ptv.vic.gov.au ou appelez le **1800 800 007**.



Les personnes sourdes, malentendantes ou ayant un trouble de l'élocution peuvent nous contacter par le biais du National Relay Service.

Pour des informations en d'autres langues, composez le **9321 5450**.

Utilisateurs TTY : composez le **9619 2727**.